## Présentation du dispositif CAP EXPORT

**Christine LAGARDE** 

Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

et

Anne-Marie IDRAC

Secrétaire d'Etat au Commerce extérieur

13 octobre 2009



## CHRISTINE LAGARDE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI,

ANNE-MARIE IDRAC
SECRÉTAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE EXTÉRIEUR
AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Communiqué de presse

Communiqué de presse

http://www.economie.gouv.fr

Paris, le 13 octobre 2009

Financement du commerce international : avec la mise en place de CAP EXPORT, le gouvernement s'engage en faveur des entreprises exportatrices françaises

Une réunion, présidée le mardi 13 octobre 2009 par Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et Anne-Marie IDRAC, Secrétaire d'Etat au Commerce extérieur, a marqué symboliquement le lancement de CAP Export. Ce dispositif complète l'offre domestique CAP et renforce l'action de l'Etat en faveur des entreprises exportatrices françaises.

Les Ministres ont réuni les principaux assureurs-crédits (ATRADIUS, COFACE, EULER HERMES SFAC, GROUPAMA), des entreprises et représentants des organisations patronales (MEDEF, CGPME, ACFCI et APCM), ainsi que la Médiation du Crédit pour prendre connaissance des retours d'expérience et des attentes concernant les dispositifs CAP et CAP Export.

2010 pourrait être une année de reprise pour le commerce mondial. Les entreprises françaises doivent être des acteurs importants de cette relance. Cela suppose qu'elles soient en mesure d'aller chercher, dès aujourd'hui, cette croissance à l'international, y compris dans les zones les plus risquées.

Tel est l'objectif de CAP Export, dont l'entrée en vigueur a été annoncée le 5 octobre dernier par le Premier Ministre : CAP et CAP+ Export s'adressent ainsi aux entreprises qui ont vu leur niveau de couverture d'assurance-crédit réduit ou résilié sur certaines destinations en raison de la crise économique.

#### **Contact Presse:**

Cabinet de Christine LAGARDE, Jean-Marc PLANTADE / Elisa GHIGO : 01 53 18 41 35 Cabinet d'Anne-Marie IDRAC, Corinne MEUTEY : 01 53 18 41 00



## Les Compléments d'Assurance-crédit Publics : CAP Export et CAP+ Export

Depuis la fin de l'été 2008, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures pour soutenir les grands projets à l'export :

- adaptation des couvertures accordées par la Coface avec la garantie de l'État (réforme des garanties de caution, augmentation des quotités garanties, etc.) ;
- augmentation des capacités de prises de risque de la Coface agissant avec la garantie de l'État dans le cadre d'une politique d'assurance crédit contracyclique et ambitieuse (notamment sur le Brésil, la Chine et l'Inde);
- revue des règles multilatérales d'encadrement des crédits à l'exportation à un niveau politique (G20) et technique (OCDE).

Ces mesures de soutien concernent des grands projets qui nécessitent des financements ou des garanties de longue durée et pour lesquels l'intervention des États, accentuée en période de crise, est traditionnelle.

Parallèlement, pour préserver la confiance dans les relations commerciales entre fournisseurs et clients, le Gouvernement a mis en place CAP et CAP+, compléments d'assurance publique pour le crédit interentreprises domestique<sup>1</sup>.

Les deux dispositifs CAP et CAP+, qui connaissent un réel succès depuis leur mise en place, ne ciblent cependant que les entreprises clientes situées en France. Le Gouvernement a donc souhaité les adapter à l'international, de façon à couvrir les risques de non-paiement encourus dans le cadre de l'export à court terme et ainsi compléter la palette d'outils de soutien aux exportations françaises.

Ces nouveaux dispositifs, baptisés *CAP Export* et *CAP+ Export*, sont conçus pour répondre aux difficultés observées sur le marché de l'assurance crédit court-terme à l'export.

#### 1. Principe des Compléments d'Assurance-crédit Publics à l'Export :

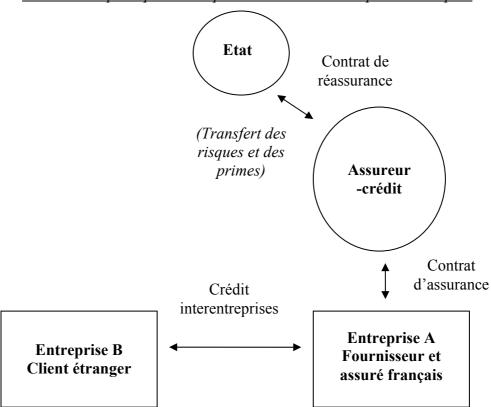
Afin de soutenir les exportateurs français, le Gouvernement a décidé d'apporter des solutions de couverture pour la part des risques à l'export que les assureurs-crédit, dans la conjoncture actuelle, ne souhaitent plus couvrir.

L'État, en accordant sa garantie, réassurera la part des risques portant sur les clients étrangers d'entreprises françaises que les assureurs crédit ne veulent plus couvrir, mais pour lesquels les assurés demandent toujours à être couverts. Concrètement, sur le terrain, les assureurs-crédit proposeront à leurs assurés de souscrire une garantie complémentaire pour ces risques, le CAP Export en cas de refus partiel ou le CAP+ Export en cas de refus total de couverture. Il appartiendra alors à l'assuré de décider s'il choisit ou non d'y souscrire.

Le dispositif est ouvert aux PME et établissements de taille intermédiaire (chiffre d'affaires total inférieur à 1,5 Mrd€) situées en France et tournées vers l'export. Il peut garantir jusqu'à 1 Mrd€ de crédit interentreprises export. Il porte sur les exportations vers des acheteurs étrangers situés dans l'un des 120 principaux partenaires commerciaux de la France

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les informations sur ces produits sont disponibles sur le site : http://www.minefe.gouv.fr/themes/secteur bancaire financier/assurance/cap.htm

(représentant plus de 90% des exportations françaises), justifiant au minimum de deux ans d'existence et cotés par l'assureur-crédit. Les exportations doivent par ailleurs comporter une part française d'au moins 40%. Le dispositif, mis en place depuis le 8 octobre 2009, est temporaire ; il doit cesser, en application du droit communautaire, le 31 décembre 2010.



Réassurance publique des risques de crédit interentreprises à l'export

#### Fonctionnement de l'assurance-crédit :

Lorsqu'une entreprise A (*le fournisseur*) accorde un délai de paiement à une entreprise B (*le client*) pour une marchandise qu'elle lui a livrée, elle lui consent un *crédit interentreprises*.

Pour se protéger contre la défaillance de son client dans le règlement de la marchandise livrée, le fournisseur peut demander à un assureur-crédit de couvrir ce crédit interentreprises, dans le cadre d'un contrat d'assurance. L'entreprise A entre dans ce cas en relation contractuelle avec l'assureur-crédit, qui la garantit contre le défaut de paiement de l'entreprise B.

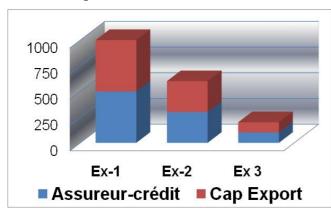
Dans une phase conjoncturelle d'augmentation de la sinistralité des entreprises, les assureurscrédit sont amenés à diminuer voire à cesser leurs garanties sur certaines entreprises dont ils considèrent qu'elles sont en risque accru. Pour reprendre le même exemple, ils notifient au fournisseur A une réduction voire un retrait des encours garantis sur certains de ses clients B.

#### 2. Fonctionnement de CAP Export et CAP+ Export :

Le dispositif est proposé selon deux modalités distinctes, selon que l'assureur-crédit conserve

ou non une exposition. Aucun guichet spécifique n'est créé : les produits seront distribués aux assurés par leur assureur-crédit habituel. Sont éligibles toutes les exportations comportant une part française supérieure à 40% et d'une durée de paiement inférieure à 360 jours.

## 2.1. CAP export:



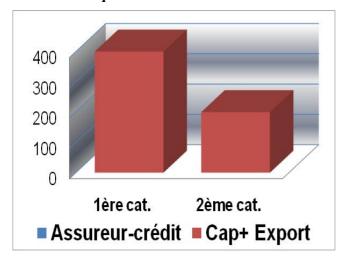
#### L'assureur-crédit conserve une exposition

Il peut proposer un CAP Export pour un montant équivalent à l'exposition qu'il conserve : CAP Export double les garanties.

Pour responsabiliser l'assuré, une quotité non garantie de 10% au moins (suivant le contrat primaire) reste à sa charge.

A la différence du dispositif domestique, le montant de CAP Export n'est pas plafonné par le niveau de l'agrément accordé par l'assureur-crédit sur ce client avant la crise.

#### 2.2. *CAP+ Export* :



#### L'assureur-crédit n'est plus présent

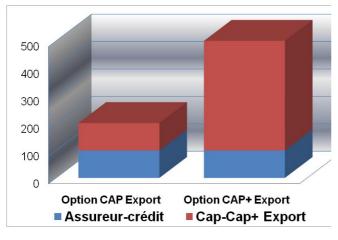
Il peut proposer un CAP+ Export sur un client si celui-ci a une probabilité de défaut à un an comprise entre 2% et 6%.

L'État prend alors en garantie, dans la limite de trois fois les fonds propres de l'acheteur, jusqu'à :

- 400 000 € d'encours pour une probabilité de défaut à un an comprise entre 2% et 4%;
- 200 000 € d'encours sinon (probabilité de défaut à un an comprise entre 4% et 6%).

Pour responsabiliser l'assuré, une quotité non garantie de 20% reste à sa charge.

#### 2.3. Articulation entre CAP Export et CAP+ Export:



# L'assureur-crédit conserve une exposition, jugée insuffisante par l'assuré :

Il peut proposer, à la place d'un CAP Export, un CAP+ Export sur un client si celui-ci a une probabilité de défaut à un an inférieure à 2%

L'État prend alors en garantie, dans la limite de trois fois les fonds propres de l'acheteur, jusqu'à 400 000 € d'encours supplémentaires.

Le tarif appliqué est celui de CAP+ Export, plus élevé que celui de CAP Export, afin de ne pas créer de phénomène d'éviction sur le marché privé.

### 2.4. Tarification des CAP Export et CAP+ Export :

Les CAP et CAP+ Export sont tarifés à un prix représentatif du risque porté par l'État, donc plus élevé que le tarif moyen de l'assurance-crédit. La tarification a été approuvée par la Commission européenne. Le prix porte sur l'encours garanti demandé; il varie selon la modalité (CAP Export / CAP+ Export), le lieu des exportations (4 zones tarifaires, explicitées en annexe) et la durée maximum de crédit des exportations (90, 180 ou 360 jours).

Tarification de CAP Export et de CAP+ Export

Modalité/Zone	1	2	3	4
CAP export	0,500%	0,625%	0,750%	0,875%
CAP+ export	0,750%	1,125%	1,500%	1,875%

L'assuré est tenu de déclarer à sa première demande la durée maximum de crédit associée aux transactions dont il sollicite la couverture et peut la modifier lors de demandes ultérieures. Les tarifs ci-dessus sont à adapter en conséquence :

- à multiplier par 2 pour une durée maximum de crédit de 180 jours,
- à multiplier par 4 pour une durée maximum de crédit de 360 jours.

En cas de sinistre, les assurés seront indemnisés par leur assureur-crédit, dans les conditions habituelles. Les assureurs-crédit se rembourseront alors auprès de l'État.

#### Annexe: Zonage

#### « **Zone 1** » : 20 pays

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Corée du Sud, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque.

#### « **Zone 2** » : 42 pays

Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Bahamas, Bahreïn, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, E.A.U., Espagne, Estonie, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Ile Maurice, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Koweït, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Oman, Panama, Pologne, Portugal, Qatar, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Taïwan, Thaïlande, Trinidad, Tunisie.

### « **Zone 3** » : 56 pays

Angola, Argentine, Arménie, Aruba, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Brunei, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Egypte, Ethiopie, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libye, Macao, Macédoine, Madagascar, Mali, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Niger, Ouganda, Papouasie Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Roumanie, Salvador, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sri Lanka, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Togo, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Zambie, République Dominicaine.

### « **Zone 4** » : 2 pays

Russie, Ukraine.

### « **Zone 5** » : 61 pays non éligibles

Afghanistan, Albanie, Antigua et Barbuda, Barbade, Belize, Bhoutan, Biélorussie, Bolivie, Bosnie Herzégovine, Burundi, Cambodge, Comores, Congo, Corée du Nord, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Equateur, Erythrée, Fidji, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Cook, Irak, Iran, Kirghizstan, Kosovo, Laos, Liberia, Malawi, Maldives, Moldavie, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, RDC, Rwanda, Samoa, Sao Tomé, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Tadjikistan, Tchad, Timor Oriental, Turkménistan, Yémen, Zimbabwe, République Centrafricaine.

## La dynamique des dispositifs CAP et CAP+

Face à la crise, le Gouvernement a mis en place deux dispositifs pour compléter les garanties apportées par l'assurance-crédit aux fournisseurs contre le risque de défaut de paiement de leurs clients :

- le CAP permet, depuis décembre 2008, à un fournisseur de compléter les garanties proposées par son assureur-crédit si celles-ci se révèlent insuffisantes ;
- le CAP+ permet, depuis mai 2009, à un fournisseur d'être à nouveau garanti sur certains risques que l'assureur-crédit a décidé de ne plus couvrir.

Avec les deux dispositifs CAP et CAP+, le Gouvernement contribue à atténuer les tensions de trésorerie subies par les PME et les ETI et à préserver le crédit interentreprises et la confiance dans les relations commerciales. La mise en place de CAP et CAP+ protège d'ores et déjà plus de 38 000 relations commerciales, pour un encours total de 939 M€ au 9 octobre 2009.

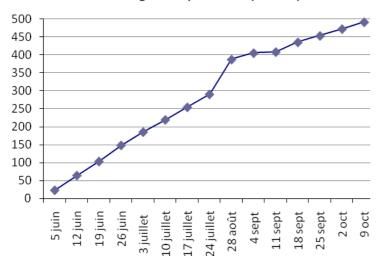
données au 09/10/09	Encours	Dossiers activés	
CAP	448 M€	14 986	
CAP+	491 M€	23 620	
Total	939 M€	38 606	

### Encours garanti par CAP (en M€)



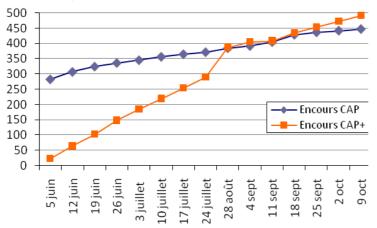
Depuis son lancement en décembre 2008, les encours du CAP sont toujours en croissance forte et régulière.

#### Encours garanti par CAP+ (en M€)



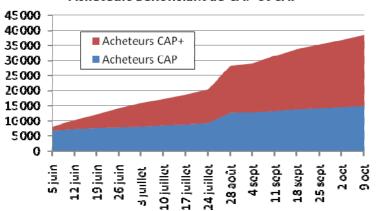
CAP + a bénéficié d'un démarrage extrêmement rapide depuis le début du mois de juin.

## Comparaison des encours CAP et CAP+ (en M€)



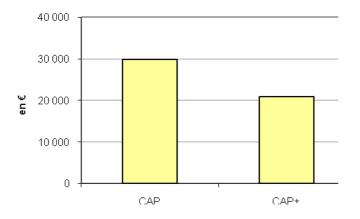
Les encours du CAP+, de l'ordre de 500 M€, sont désormais supérieurs à ceux du CAP, de l'ordre de 450 M€.

#### Acheteurs bénéficiant de CAP et CAP+



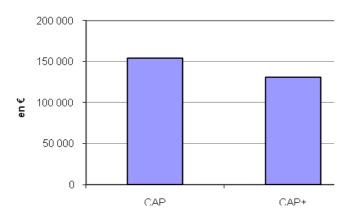
Ce sont aujourd'hui quelque 38 000 relations commerciales qui sont protégées par ces dispositifs.

# Montant moyen des garanties par acheteur (au 9 octobre 2009)



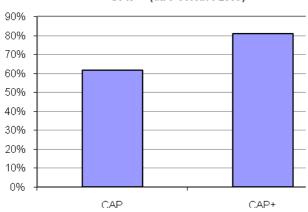
Les encours moyens sont modérés : de l'ordre de 30 000 € pour le CAP et de 20 000 € pour le CAP+

# Montant moyen des garanties par assuré (au 9 octobre 2009)



L'effet de levier est important : l'assuré moyen a souscrit un encours d'environ 150 000€ pour le CAP et 130 000€ pour le CAP+, soit un peu plus de 5 relations commerciales par assuré dans les deux dispositifs.

# Part des PME dans les encours CAP et CAP+ (au 9 octobre 2009)



Ce sont
essentiellement les
PME qui bénéficient
des deux dispositifs, à
80% pour les encours
CAP+ et à 60% pour les
encours CAP. Les
entreprises de taille
intermédiaire ne
représentent que 20%
et 40% des encours.









Paris, 13 octobre 2009



# **CAP et CAP+ Export**

- → CAP et CAP+ Export sont des dispositifs d'assurancecrédit à l'export bénéficiant de la garantie de l'Etat :
  - CAP Export intervient lorsque l'assureur-crédit privé notifie à son assuré (entreprise française) une <u>réduction</u> de couverture sur un de ses acheteurs étrangers
  - CAP+ Export intervient lorsque l'assureur-crédit privé notifie à son assuré (entreprise française) un <u>refus</u> de couverture sur un de ses acheteurs étrangers



# **CAP et CAP+ Export : pourquoi ?**

- → En apportant des garanties complémentaires à leur contrat d'assurance-crédit initial, CAP et CAP+ Export soutiennent les entreprises exportatrices françaises
- → En préservant le crédit interentreprises à l'export des entreprises françaises, CAP et CAP+ Export protègent la pérennité de leurs relations commerciales
- → CAP et CAP+ Export complètent utilement face à la crise les autres mesures de soutien de l'Etat à l'effort d'exportation, en ciblant les PME et ETI françaises



# CAP et CAP+ Export : pour qui ? par qui ?

- → CAP et CAP+ Export s'adressent à toutes les entreprises tournées vers l'export :
  - situées en France (métropole ou DOM)
  - dont le chiffre d'affaires total n'excède pas 1,5 Mrd€
  - assurées auprès d'un des assureurs-crédit participant au dispositif
- → CAP et CAP+ Export sont distribués par tous les assureurs-crédit
- → CAP et CAP+ Export sont des instruments respectueux du marché ; ils ont été validés par la DG Concurrence



# **CAP et CAP+ Export : sur quelles exportations ?**

- CAP et CAP+ Export portent sur les exportations vers un acheteur étranger :
  - situé dans l'un des 120 pays couverts par le dispositif, et qui représentent plus de 90% du commerce extérieur de la France
  - coté par l'assureur-crédit
  - ayant au moins deux ans d'existence
  - ne se trouvant pas en procédure collective au moment de la souscription
- → Les exportations vers cet acheteur doivent comporter une part française d'au moins 40%

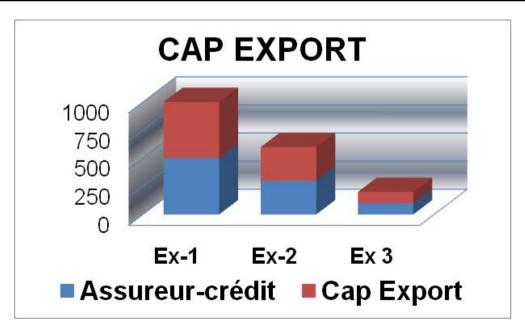


# **Comment fonctionne CAP Export?**

- En cas de réduction sur une garantie existante ou en cas d'accord partiel sur une nouvelle garantie
- Le montant de CAP Export est toujours au maximum égal à celui accordé par l'assureur-crédit



Un CAP Export permet de doubler les garanties



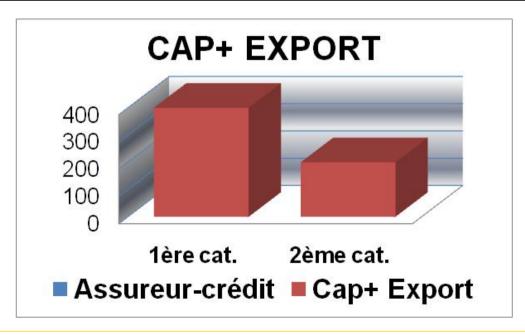


# **Comment fonctionne CAP+ Export ?**

- En cas de refus de couverture sur un acheteur dont la probabilité de défaut à un an est comprise entre 2 et 6%
- Le montant de CAP+ Export est plafonné à 400 k€/200 k€, dans la limite de 3 fois les fonds propres de l'acheteur



Un CAP+ Export couvre jusqu'à 400 k€





# Quelle est la tarification ?

- → Le prix porte sur l'encours garanti demandé
- → II varie selon :
  - la modalité choisie entre CAP et CAP+ Export
  - la destination des exportations (4 zones tarifaires)
  - la durée maximum de crédit

# Tarif trimestriel pour une durée maximum de crédit de 90 jours

Modalité/Zone	1	2	3	4
CAP export	0,500%	0,625%	0,750%	0,875%
CAP+ export	0,750%	1,125%	1,500%	1,875%



# Détail des zones tarifaires

Zone 1

 Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Corée du Sud, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, République Tchèque, Slovénie, Suède, Suisse

Zone 2

 Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Bahamas, Bahreïn, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, E.A.U., Espagne, Estonie, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Ile Maurice, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Koweït, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Oman, Panama, Pologne, Portugal, Qatar, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Taïwan, Thaïlande, Trinidad, Tunisie

Zone 3

 Angola, Argentine, Arménie, Aruba, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Brunei, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Egypte, Ethiopie, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libye, Macao, Macédoine, Madagascar, Mali, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Niger, Ouganda, Papouasie Nouvelle Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République Dominicaine, Roumanie, Salvador, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sri Lanka, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Togo, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Zambie

Zone 4

Russie, Ukraine





## Le Complément d'Assurance-crédit Public (CAP) : une réponse aux réductions d'encours garantis en matière d'assurance-crédit

#### I/ Principes

Lorsqu'une entreprise A (« le fournisseur ») accorde un délai de paiement à une entreprise B (« le client ») pour une marchandise ou une prestation de service qu'elle lui a livrée, elle lui consent un « crédit interentreprises ». Pendant ce délai, l'entreprise A dispose d'une créance sur l'entreprise B, que l'on appelle également du point de vue de A « encours client » et « encours fournisseurs » du point de vue de B.

Pour se protéger contre la défaillance de B dans le règlement de la marchandise livrée, l'entreprise A a la faculté de demander à un assureur-crédit de couvrir ce crédit interentreprises dans le cadre d'une police d'assurance. Elle entre alors en relation contractuelle avec l'assureur-crédit, qui la garantit contre le défaut de paiement de B. L'assureur-crédit est donc amené à porter un jugement sur la solvabilité de B sans avoir de relation contractuelle avec B. Ce jugement intéresse A, l'assuré, compte tenu de l'expertise et de la connaissance des risques dont dispose l'assureur-crédit.

Aujourd'hui, dans une phase conjoncturelle d'augmentation de la sinistralité des entreprises, pour protéger leur modèle économique et satisfaire à leurs contraintes prudentielles, les assureurs-crédit sont amenés à diminuer voire à cesser leurs garanties sur un certain nombre d'entreprises B dont ils considèrent qu'elles sont en risque. Ils notifient donc à A une diminution des encours garantis. Celui-ci fait alors le choix, soit de continuer d'être en relations d'affaires avec B, soit de rechercher un client moins risqué.

### II/ Risques pris en charge par le CAP

Afin d'amortir l'effet de ces diminutions sur les entreprises B, et de préserver la confiance dans les relations entre fournisseurs et clients malgré l'augmentation du risque sous-jacent, l'Etat offre une solution de couverture pour les risques que les assureurs crédits ne veulent plus couvrir.

Le Complément d'Assurance-crédit Public (CAP) a ainsi pour objectif de faire face aux réductions d'encours garantis, mais non aux annulations de garantie (pour cela, cf. fiche CAP+). Le CAP est une garantie complémentaire publique, portant sur des entreprises B PME ou entreprises de taille intermédiaire (moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires) situées en France (métropolitaine ou DOM). A peut être un fournisseur français ou européen.

Le CAP est proposé aux assurés A dans deux cas de figure :

- soit lorsque l'assureur-crédit décide de diminuer son encours garanti sur une entreprise B donnée, lorsque celle-ci est une PME ;
- soit lorsque A est un nouvel assuré et que l'assureur-crédit ne lui accorde pas l'intégralité de l'encours qu'il a demandé sur la PME B.

Pour cela, l'Etat accorde sa garantie, jusqu'au 31 décembre 2009, à une société anonyme détenue à 100% par lui, la Caisse centrale de réassurance, qui réassure l'assureur-crédit pour les garanties complémentaires que ce dernier accorde.





Le CAP est tarifé, à 1,5% de l'encours garanti, à un prix représentatif du risque porté par la CCR, donc plus élevé que le tarif moyen de l'assurance-crédit, qui évolue autour de 1% de l'encours (soit 0,25% du chiffre d'affaires).

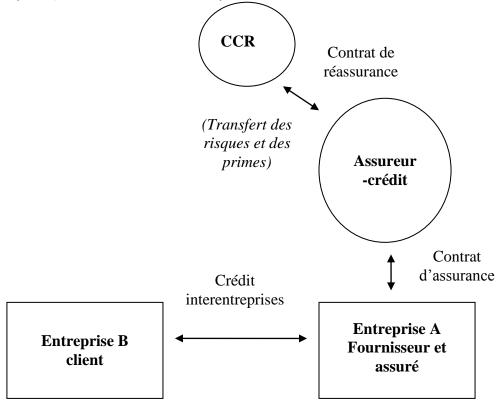


Fig. 1 : La réassurance des risques de crédit interentreprises

#### III/ Fonctionnement du CAP

Le CAP s'appuie sur le réseau de distribution des assureurs-crédit afin de réaliser des économies d'échelle et de bénéficier de leur expertise du risque. Pour éviter les effets d'aubaine ou les phénomènes d'éviction, la couverture publique n'est disponible que pour autant que l'assureur-crédit reste exposé, et à concurrence de cette exposition. Ainsi, la garantie couvre jusqu'à 50% de l'exposition initiale :

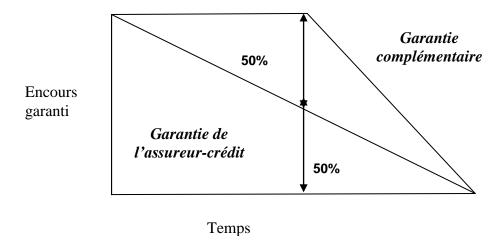


Fig. 2 : Première modalité de couverture, la diminution des encours



Il en va de même dans la seconde modalité, lorsqu'un nouvel assuré demande un certain encours sur une entreprise B donnée et que l'assureur-crédit ne lui accorde qu'une partie de cet encours. La garantie publique peut compléter l'offre de l'assureur-crédit, à concurrence de 100% de l'exposition de l'assureur :

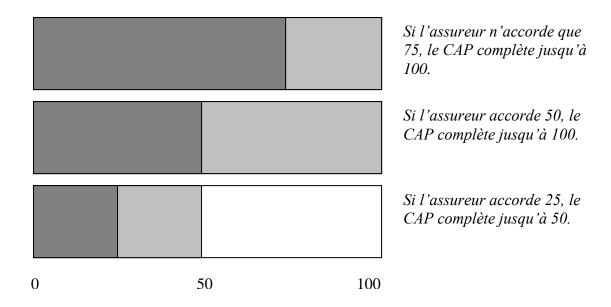


Fig. 3 : Intervention du CAP lorsqu'un nouvel assuré demande un encours de 100

En cas de sinistre, les assurés sont indemnisés dans les conditions habituelles par leur assureur-crédit, qui se remboursera auprès de la CCR.

Sont concernées par le CAP les encours en portefeuille ou les nouvelles polices souscrites depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Tous les assureurs-crédit qui le souhaitent peuvent distribuer le CAP, qui est opérationnel depuis décembre 2008.

\* \*

4

Dernière mise à jour : 11 juin 2009



## Le CAP+ : la réponse gouvernementale aux annulations de garantie en matière d'assurance-crédit

#### 1- Contexte

Lorsqu'une entreprise A (« le fournisseur ») accorde un délai de paiement à une entreprise B (« le client ») pour une marchandise qu'elle lui a livrée, elle lui consent un « crédit interentreprises ».

Pour se protéger contre la défaillance de B dans le règlement de la marchandise livrée, l'entreprise A a la faculté de demander à un assureur-crédit de couvrir ce crédit interentreprises dans le cadre d'un contrat d'assurance. Elle entre alors en relation contractuelle avec l'assureur-crédit qui la garantit contre le défaut de paiement de B.

Aujourd'hui, dans une phase d'augmentation de la sinistralité des entreprises, les assureurscrédit, pour ne pas s'exposer eux-mêmes de façon excessive, sont amenés à diminuer ou à cesser leurs garanties sur certaines entreprises clientes, dont ils considèrent qu'elles sont en risque.

La mise en place du Complément d'Assurance-crédit Public (CAP) a contribué à résoudre les difficultés rencontrées par les entreprises faisant face à une diminution des encours d'assurance-crédit garantis. Toutefois, le CAP ne peut être activé lorsque l'assureur-crédit a totalement renoncé à accorder sa garantie.

L'Etat, qui s'est donné pour objectif de préserver autant que faire se peut le crédit interentreprises et la confiance dans les relations commerciales, met en place un dispositif de couverture, conçu comme une extension du CAP, à certains risques considérés comme non assurables par les assureurs-crédit.

#### 2- Modalités

Concrètement, un Fonds de sécurisation du crédit interentreprises a été instauré par la loi de finances rectificative pour 2009 du 20 avril 2009. Ce fonds a une capacité de souscription de 5 milliards d'euros de risques d'assurance-crédit. Les assureurs-crédit assurent, pour le compte du Fonds, la commercialisation d'une garantie nouvelle dite « CAP+ », et lui transfèrent en totalité les engagements correspondants.

Le fonds a fait l'objet d'une dotation financière de l'Etat de 200 millions d'euros.





Les garanties CAP+ permettent de couvrir certains types de risques jugés inassurables pour l'assurance-crédit dans les conditions actuelles, à savoir :

- les garanties sur des risques ayant fait l'objet d'une mise à zéro des limites garanties par les assureurs-crédit ;
- les garanties sur des risques ayant fait l'objet de refus d'assurance lors d'une nouvelle demande.

Pour autant, le fonds ne s'expose pas à des risques d'entreprises B dont la cessation de paiement apparaîtrait vraisemblable, ni à l'inverse aux risques actuellement assurables par le marché, et qui font éventuellement l'objet du CAP. C'est pourquoi, seuls des risques d'entreprises appartenant à certaines classes de risques intermédiaires sont éligibles au dispositif CAP+.

Le décret d'application de la loi précise que sont éligibles au dispositif les clients dont l'assureur-crédit considère qu'ils présentent, à la date de la demande, une probabilité de défaut à un an située entre 2 à 6%.

Comme pour le CAP, l'entreprise A peut être garantie si B est une PME ou une entreprise de taille intermédiaire (chiffre d'affaires inférieur à 1500 millions d'euros) située en France (métropolitaine et DOM). A peut être un fournisseur français ou européen.

Les encours de crédit client sur les entreprises B sont éligibles dans la double limite d'un montant par client (de 200 000 € pour les clients moins risqués, et de 100 000 € pour les clients plus risqués) et d'un plafond d'indemnisation par assuré de 3 millions d'euros.

La garantie CAP+ est proposée aux entreprises A pour une durée de trois mois renouvelable. Son coût de 2,4% annuels de l'encours garanti, soit 0,6% par trimestre, est cohérent avec les risques plus élevés transférés au fonds. Une quotité non garantie de 20% est laissée à la charge de A, à des fins de responsabilisation.

#### 3-Durée du dispositif

Le dispositif est opérationnel depuis le mois de mai, jusqu'au 31 décembre 2009. Tous les assureurs-crédit qui le souhaitent peuvent distribuer le CAP+.

\* \*

\*

Dernière mise à jour : 11 juin 2009